

# **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 à 21h00**

## **Étaient Présents :**

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ - M.ROMAIN – B.CLAISSE – S.NEDELEC - C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – S.LEGRAND - J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU - Th.MARNET – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE - J.DESVIGNES – M.PERRIN – V.LEMAITRE - B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD (arrivée à 21h18).

## **Représentés :**

H.BATT-FRAYSSE par V.DEZ  
CH.AMAURY par M.ROMAIN  
E.LE LANDAIS par P.EGEE

J.BOUGEAULT par D.DOUX  
A.D'ANNOVILLE par V.LEMAITRE

## **I – Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur E. AUBERT

Madame Marie-Christine BIHOREAU est désignée à l'unanimité

## **II – Approbation du procès-verbal précédent**

Rapporteur E. AUBERT

Le Procès-verbal est adopté à la **majorité - Abstention : 5 (B.BONNAIN – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – E.LE LANDAIS – P.EGEE)**

*Suspension de la séance de 21h09 à 21h12 pour signature du registre.*

## **III – Compte rendu de décisions**

Rapporteur E. AUBERT

**2019/37** – MAPA 10/2019 – Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement paysagère pour desservir les équipements sportifs avec la société Christophe PERE pour un montant maximum de 19 941 € TTC.

**2019/38** – Contrat de location de vêtements de travail avec l'entreprise INITIAL pour un montant annuel de 4 607,14 € TTC sur une durée de 3 ans.

**2019/39** – Contrat de services Plus Personnalisé avec la société Berger Levraut pour un montant annuel de 6 277,14 € TTC sur une durée de 3 ans.

**2019/40** – Contrat de maintenance balayeuse avec l'entreprise EASYVOIRIE pour un montant de 2 100 € TTC sur une durée de deux ans.

**2019/41** – Contrat de location des Salons Saint Exupéry à Coignières – repas des seniors du 18 janvier 2020 – pour un montant de 2 967 € TTC.

## **IV – Décision modificative n°1**

Rapporteur D. DOUX

Arrivée de Mme MICHONDARD à 21h18

M. DOUX explique que suite au vote du Budget Primitif 2019, il convient d'apporter quelques ajustements aux crédits budgétaires votés.

Suite à l'adoption de l'avenant concernant la restauration scolaire signé après l'élaboration du budget 2019, il s'avère que la commune prend en charge par avance les repas des enfants inscrits au Centre de Loisirs, Charlotte 3C nous remboursant par la suite 50 000 € en dépense et en recette.

Au niveau du contrat avec la Maison Bleue, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'un oubli de facturation de ce prestataire datant de 2017 portant sur un mois de prestations ainsi qu'un rappel pour 2019. Pour ce faire, un ajustement de 50 000 € permet d'y pourvoir.

Les crédits sont diminués d'autant de l'article 739233 FPIC où la prévision budgétaire est très nettement supérieure au montant que la commune doit verser au FPIC.

M. MARNET demande la somme exacte que doit la commune à La Maison Bleue ?

M. DOUX : environ 44 000 €

Adopté à l'unanimité.

## **V – Dissolution du SIA et dévolution de l'actif et du passif**

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX explique que les services préfectoraux ont souhaité qu'une ultime délibération soit adoptée afin de clore le processus de dissolution du SIA. Cette délibération doit préciser que le SIA est bien dissous et que les résultats de clôture du SIA doivent transiter par la commune du Mesnil Saint Denis, charge pour elle de les transférer au SIAHVY (pas de possibilité de transfert direct au SIAHVY).

La délibération proposée a été votée à l'unanimité par le comité syndical du SIA réuni en séance le 4 novembre dernier. Elle doit être également approuvée par les deux communes de La Verrière et du Mesnil Saint Denis dans des termes identiques.

Adopté à l'unanimité.

## **VI – Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020 – 2025 (risque santé)**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT rappelle que la commune a rejoint la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour le renouvellement de la convention de participation à la protection sociale complémentaire lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018.

La procédure de consultation étant arrivée à son terme, il y a lieu de conventionner avec le groupe VYV lauréat.

Dans le cadre des avantages sociaux, la commune propose de maintenir sa participation à hauteur de 7€/mois et par agent adhérent.

Mme AUBERT précise qu'à ce jour, seuls deux agents ont adhéré à la convention avec Harmonie Mutuelle, les autres agents ont préféré garder leur mutuelle.

Adopté à l'unanimité.

## **VII – Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances « Animation Jeunesse », « Marché de plein vent » et « Location de salles »**

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX explique que la commune a été saisie d'une demande des services du trésor d'ouvrir pour le compte des régies, un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de la DGFIP des Yvelines afin que les recettes des différentes régies ne soient plus comptabilisées directement dans l'application HELIOS de la Trésorerie de Maurepas.

A terme, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds, permet d'y adosser une palette de moyens modernes de paiement (CB, prélèvement,...) et, dans l'avenir, d'ouvrir au nom de ces

régies, un compte courant d'approvisionnement et dégagements de numéraire (liquidités, chèques) auprès de la Banque Postale.

M. DOUX regrette qu'ils ne nous aient pas alertés lors de la précédente délibération prise le 19 septembre dernier modifiant la régie de recettes « divers produits de cession de brochures, documents, photocopies, redevance pour occupation domaine public ». Cela nous aurait permis de modifier toutes les délibérations en même temps.

Les 3 délibérations relatives aux régies « Animation Jeunesse », « Marché de plein vent » et « Location de salles » sont **adoptées à l'unanimité**.

## **VIII – Modification portant sur l'organisation de la journée de solidarité**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT rappelle que dans le cadre de la journée de solidarité, les agents publics titulaires et non titulaires, doivent fournir un travail supplémentaire de 7 heures par an au titre de l'effort de solidarité nationale en faveur des personnes âgées et handicapées.

Après discussion avec les membres du Comité Technique, il a été retenu la règle générale suivante : soustraire d'une unité le nombre d'ARTT pour les agents en disposant sachant que pour les agents n'en disposant pas, ils devront effectuer un service complémentaire de 7 heures qui pourra faire l'objet de fractionnement. A la demande des agents, une règle particulière pour le service scolaire : à savoir 2 fois une demi-journée supplémentaire de travail pour permettre des réunions nécessaires à la bonne marche du service.

Adopté à **l'unanimité**.

## **IX – Suppression de postes**

Rapporteur E. AUBERT

Comme chaque année, proposition de procéder à des fermetures de poste conformément à l'avis du comité technique émis en séance du 19 juin 2019 :

Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe – 1 Poste – Départ en retraite

Adjoint technique – 2 Postes – Avancement de grade

Mme AUBERT précise que le tableau avec l'ensemble des postes de la commune sera fourni comme d'habitude au moment du budget.

Adopté à **l'unanimité**.

## **X – Autorisation donnée au Maire de signer une déclaration préalable pour le remplacement du portail du club des amis retraités**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT rappelle que la commune est propriétaire du terrain sis 40 rue Raymond Berrurier, qui accueille le club des amis retraités.

Le portail actuel en bois est dans un mauvais état. Malgré les travaux d'entretien et de renforcement réalisés, il est nécessaire de le remplacer par un portail métallique à deux vantaux de couleur noire avec un barreaudage qui rappelle celui des murs de clôture. Le muret ainsi que les poteaux existant sont conservés.

Accord à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour procéder au remplacement du portail.

## **XI – Autorisation donnée au Maire de signer toutes les autorisations d’urbanisme nécessaires à l’aménagement d’un cabinet médical**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT indique que le dossier déposé par la commune afin d’obtenir les subventions de l’ARS/URPS a été examiné lors de la réunion de ces instances le 14 novembre et a obtenu un avis favorable avec l’attribution d’une subvention de 225 200 €. En complément, le dossier a également été déposé sur la plateforme de la Région pour l’obtention d’une subvention à hauteur de 30% du montant d’achat et des travaux. Pour pouvoir avancer sur ce projet essentiel pour les habitants, il y a lieu d’autoriser le Maire à signer toutes les autorisations d’urbanisme nécessaires à l’aménagement du local « Nacarat ».

Mme AUBERT complète son exposé en précisant qu’une demande d’évaluation du local a été demandée aux services des Domaines afin de l’autoriser à signer une promesse d’achat qui sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal de décembre.

Suite à une réunion avec les services départementaux, nous avons appris que le dispositif actuel d’aide aux communes pour la réalisation de maisons médicales étant clos, le Département se donne quelques mois pour analyser les projets déposés et travailler sur un nouveau dispositif qui ne verra le jour que courant mars 2020. Bien entendu, la commune s’inscrira dans ce nouveau dispositif pour bénéficier des aides du Département mais si l’on veut avancer dans le dossier la commune doit procéder à l’achat du local. L’acte de vente prévoira la possibilité pour le département de se substituer à la commune.

M. CHAUVIERRE précise qu’à ce jour, 2 infirmières, voire une troisième sont intéressées par notre projet. Nous n’avons pas de nouveaux médecins, mais le soutien des deux médecins en activité (Dr. François et de Laissardière). Une plaquette a été réalisée par la commune et distribuée auprès des plus grandes facultés de médecine de la région Parisienne pour attirer de jeunes médecins. M. CHAUVIERRE reste très confiant car le cadre de travail proposé reste très attractif et les loyers ne seront pas très importants.

Il est précisé que le flyer sera envoyé en format PDF aux membres du conseil municipal pour permettre sa diffusion.

Adopté à l’unanimité.

## **XII – Autorisation donnée au Maire d’effectuer la division et de vendre la parcelle Z1059 (en partie) au profit de SEQENS**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT rappelle qu’afin de satisfaire aux obligations réglementaires de la loi SRU sur les logements sociaux, la commune a programmé avec le bailleur social DOMAXIS, devenu SEQENS, la réalisation d’un programme de 40 logements sociaux sur le terrain situé avenue de Breteuil.

Au dernier conseil municipal du 19 octobre, la commune a délibéré sur l’acquisition de droits supplémentaires pour deux logements sociaux pour un montant de 60 000 €.

Bien que le projet n’ait pas avancé, SEQENS a déposé son projet de financement pour lui permettre d’obtenir les agréments au titre de 2019 et ainsi permettre à la commune de comptabiliser les 40 logements dans la triennalité en cours.

L’obtention des agréments est subordonnée à la signature d’une promesse de vente du terrain à SEQENS.

Le prix de cession correspondant à 3 088 m<sup>2</sup> issus de la parcelle Z1059, négocié entre les deux parties et validé par le service des domaines, s’élève à 827 584 € HT.

La commune étant propriétaire des parcelles contiguës à la parcelle cédée en partie, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une déclaration préalable valant division de la parcelle Z1059

Mme BONNAIN met en avant le fait qu'il est délicat de vendre la parcelle sans avoir eu connaissance du permis de construire.

Mme AUBERT précise que l'objectif est le respect de la triennalité. Ces 40 logements en font partie. Nous voulons éviter la carence. Le dossier n'a pas avancé suite à différents problèmes de personnel au sein de nos partenaires, EPFIF (congé maternité) et SEQENS (changement de responsable).

M. MARNET demande où va se situer le nouveau parking ?

Mme AUBERT répond qu'il se trouvera sur la parcelle juste après la parcelle vendue à SEQENS.

Mme BONNAIN explique que le groupe Dynamique votera contre car il n'y a pas de projet présenté.

**VOTE : POUR : 18 - CONTRE : 5 (A.D'ANNOVILLE – P.EGEE – B.BONNAIN – E. LE LANDAIS – V.LEMAITRE) - ABSTENTION : 6 (Q.ABOUT - C.MICHONDARD – P.GONZALEZ – S.DJAADI – D.DARIO – Th.MARNET)**

### **XIII – Acquisition du terrain cadastré A3373 sur lequel est édifiée l'ancienne Bibliothèque Départementale**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT retrace l'historique du dossier :

**2013** : La commune étant déclarée « carencée » au titre de la Loi SRU et du nombre de logements sociaux à construire, le Préfet de l'époque estime que le site du Foyer Sully et de la parcelle hébergeant la Bibliothèque Départementale permettent de rattraper le retard en y construisant les LLS manquants (environ 500).

**2014** : La commune retrouve son droit de préemption, la triennalité en cours respectant les quotas fixés.

Lors du premier entretien avec le Sous-Préfet et les services de l'Etat, les négociations permettant de ne pas concentrer tous les LLS sur le site du Foyer Sully et la Bibliothèque Départementale commencent.

**2015** : PLU en cours d'élaboration permettant par plusieurs OAP de justifier de la dispersion des LLS au sein de l'ensemble du territoire communal.

**2016** : Le Conseil Départemental modifie les conditions d'exercice de la lecture publique. Ceci implique la fermeture de la BDY et le retour du bien au Ministère de la Culture, propriétaire.

- **Juin 2016** : courrier du Département à la Ministre de la Culture indiquant le souhait de la commune de se porter acquéreur de la parcelle pour y construire un groupe scolaire public (Mme Azoulay Ministre) ;
- **12 juillet 2016** : RDV sur site avec le Ministère de la Culture, le Département, la Direction des Domaines, France Domaine et la commune. Le Ministère souhaite garder l'équipement, mais entend la nécessité de céder une partie du terrain à la commune, pour un groupe scolaire.
- **16 novembre 2016** : La DDT informe la commune que le terrain visé ne peut être exclusivement destiné à de l'équipement public, qu'il devra obligatoirement

comprendre une partie de LLS.

- Sur la recommandation du Département, la commune demande à un ingénieur d'étudier un projet de groupe scolaire de 16 classes afin d'argumenter sur les surfaces nécessaires, intégrant les équipements liés (cour, stationnements, équipement sportif,...).

**2017 :**

- **Janvier 2017** : la DDT initie une nouvelle réunion toujours avec l'objectif de déterminer le nombre de LLS à construire sur la parcelle de la Bibliothèque Départementale. La présence du Département est sollicitée par la commune afin de soutenir sa position concernant la nécessité de disperser les LLS sur d'autres sites.
- **Mars 2017** : nouvelle réunion. La position de France Domaine est identique : la surface pour le groupe scolaire pourrait être cédée à la commune, mais le reste doit rester propriété de l'Etat pour construire les LLS manquants.
- **Avril 2017** : le Département informe le Préfet de Région que le bâtiment n'est plus mis en sécurité par les services départementaux, le bien n'étant toujours pas repris en gestion par le Ministère de la Culture. Le courrier rappelle la nécessité pour la commune d'acquiescer ce terrain afin d'y construire un groupe scolaire.
- **Juillet 2017** : informé de la situation, le Président du Sénat Gérard LARCHER intervient auprès de la Ministre de la Culture, Françoise NYSSSEN.
- **Décembre 2017** : le Département signifie directement à Françoise NYSSSEN, Ministre de la Culture, le vide juridique concernant le bien dont le procès-verbal de reprise n'est toujours pas signé.

**2018 :**

- **Avril 2018** : sans nouvelle d'aucune sorte, Evelyne AUBERT adresse à nouveau l'ensemble du dossier à Michel LAUGIER, sénateur, et à Jean-Noël BARROT, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription.
- **Mai 2018** : le Ministre de l'Intérieur (en charge des LLS) Gérard COLLOMB saisi par Jean-Noël BARROT lui répond qu'il demande au Préfet des Yvelines d'examiner positivement la demande d'acquisition par la commune pour construire des équipements publics.
- **Juillet 2018** : la commune reçoit de la Préfecture de Région la liste des sites retenus en Ile-de-France pour la construction de LLS. Le site de la BDY y figure. La commune répond dans le délai imparti de 2 mois que ce site est classé en Equipements Publics au PLU et que son objectif est la construction d'un groupe scolaire et d'un équipement petite enfance pour accueillir les habitants d'un nouveau quartier comportant 95 LLS.
- **Août 2018** : la Ministre de la Culture informe Jean-Noël BARROT qu'elle donne les directives à ses services pour le retour du bien à France Domaine qui devra en assurer les conditions de cession.
- **Octobre 2018** : occupation du site par des Gens du Voyage. Saisie des services de la Préfecture (Directeur de Cabinet du Préfet), en charge de ce bien qui n'appartient pas à la commune.

**2019 :**

- **Janvier 2019** : profitant d'une cérémonie de vœux, Madame AUBERT s'étonne auprès du sous-préfet de n'avoir aucune nouvelle de la cession de la parcelle depuis août 2018, date de l'accord de la Ministre pour cette vente. Le dossier lui est transféré par mail.

- **Janvier 2019** : Nadia HAI, députée de notre circonscription écrit au Préfet des Yvelines pour soutenir le projet d'achat de la parcelle par la commune.
- **Février 2019** : toujours à l'occasion d'une cérémonie de voeux, Madame AUBERT s'ouvre à nouveau à Michel LAUGIER des difficultés d'acquisition de la parcelle. Il intervient à nouveau auprès du Ministre de la Culture (Franck RIESTER) qui lui répond que la DDFIP est en charge de la cession du bien.
- **Février 2019** : première réunion avec la DDFIP pour évaluation des besoins de la commune destinés à la construction d'équipements publics. La DDT, présente, défend toujours la nécessité pour l'Etat de conserver la partie qui serait non utilisée en réserve foncière pour de futurs LLS.
- **Mars à juin 2019** : échanges entre les services de la commune, la DDFIP et la DDT pour argumenter sur la surface maximum à consacrer à de l'équipement public. En final, nous arrivons à démontrer la nécessité de disposer de 15 000 m<sup>2</sup> plus les périmètres des rigoles qui recueillent les eaux pluviales du secteur.
- **Juillet 2019** : le dossier est à nouveau confié à Michel LAUGIER qui intervient auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques pour la cession de la parcelle en son entier à la commune.
- **Juillet 2019** : Le directeur de la DDFIP répond à Michel LAUGIER que ses services travaillent sur l'hypothèse d'une cession complète du site à la commune.
- **Septembre/octobre 2019** : travail en collaboration avec les services de la DDFIP pour l'évaluation financière du site (devis de démolition, désamiantage, curage des fossés,...). Evaluation reçue le 14 novembre 2019.

L'avis du service d'évaluation domaniale reçu le 14 novembre 2019 fixe le prix à 840 000 €.

L'achat du terrain permettra à la prochaine équipe municipale de faire des équipements publics.

A Mme BONNAIN qui demande, quand les fonds seront décaissés pour l'acquisition, Mme AUBERT répond 2020 grâce à la réserve prévue au budget 2019 (achat de terrains et biens : Chapitre 21).

M. EGEE rappelle que dans le DOB, l'acquisition est prévue pour 2022 et que les sommes avancées (800 k€ pour le terrain et 300 k€ pour les travaux de démolition) sont 30% plus élevées que dans le DOB.

Mme AUBERT indique qu'en 2012, le terrain était évalué à 1,8M€. Elle rajoute que même si l'acquisition était prévue en 2022, on peut l'acquérir en 2020 compte tenu du fait que l'argent est déjà là (réserve de la commune). De plus, cela ne remet pas en cause les autres projets déjà en cours.

M. DOUX précise qu'il y a 2,6M€ au budget sur l'article 2111.

M. CLAISSE déclare :

« Ce point ne peut me laisser sans réagir.

En effet, je remercie Mme AUBERT d'avoir réussi à négocier l'achat de ce terrain à des conditions intéressantes, ce qui devrait éviter à la commune des constructions non désirées.

Mais le projet d'aménagement prévu dans l'OAP prévoyait des équipements publics sans précision aucune !

Et a surgi ensuite l'idée d'y construire un groupe scolaire important avec de nombreux autres équipements.

Il nous fut alors annoncé que le groupe scolaire du BOIS DU FAY serait démoli alors que ce bâtiment a une structure béton en bon état ! Certes la toiture est à refaire, il faut isoler les façades par l'extérieur, revoir les réseaux d'assainissement et installer un ascenseur.

Ces travaux sont éligibles à de nombreuses aides notamment sur l'isolation !

Un rapport technique « à charge » nous fut donné en 2017. Je ne fus pas associé à la visite technique bien qu'étant adjoint aux travaux et disponible !

J'ai constaté que certains chiffrages ne concernaient pas que l'école...des chiffres m'ont semblé farfelus ! Je considère donc que vis-à-vis des résidents de ce quartier qui apprécient d'avoir un groupe scolaire à proximité, **sans que jamais l'information de démolition ne soit donnée** (à part peut-être aux parents d'élèves), je ne puisse rester sans réagir !

Nous allons imposer aux enfants, aux parents, aux grands parents de ce quartier des trajets par tous les temps, créer de la circulation dans le nouveau quartier où ce sera déjà très compliqué !

J'eus préféré la rénovation de ce bâtiment, afin de conserver une école de proximité et la construction d'un nouveau groupe, moins important dans le quartier de SULLY ;

Je trouve dommage de démolir un tel bâtiment !

Je m'interroge également sur le devenir de ce terrain ?????

Aucune étude technique ni financière sur un tel projet n'a été faite.

Je ne peux donc pas accepter l'acquisition de ce terrain sans avoir de garantie sur le maintien du groupe du BOIS DU FAY et je répète que je suis favorable à l'édification sur le terrain de l'ancienne bibliothèque départementale d'un groupe scolaire mais moins important que celui qui est prévu ; j'ai d'ailleurs bien voté le PLU !

Je ne voterai pas contre, mais je vais m'abstenir. »

**M. DOUX déclare :**

« Cette délibération sur l'acquisition du terrain de l'ex-BDY et son utilisation ultérieure pour la construction d'équipements publics dont un groupe scolaire – élémentaire et maternelle - m'interpelle à double titre en raison de mes délégations « Circulation » et « Finances ».

En premier lieu sur la circulation, je crains que la construction d'un groupe scolaire sur ce terrain, se substituant au groupe actuel du Bois du Fay, qui serait détruit et remplacé par une opération immobilière, n'engendre de très importants problèmes de circulation.

En effet, il est certain que la situation excentrée d'un groupe scolaire avenue de Picardie, face à l'opération Icade « Foyer Sully », pratiquement en impasse, conduirait un nombre important de parents à conduire ou aller chercher leurs enfants à l'école, parmi ceux-là, certains habitant Henriville ou le Bois du Fay, dont les enfants peuvent actuellement se rendre à pied à l'école.

Ces nouveaux flux de circulation se heurteraient à ceux des habitants de l'opération « Icade » quittant ou revenant vers leurs logements.

En outre, si l'école du Bois du Fay était maintenue, il suffirait, comme je l'ai déjà évoqué, de créer un cheminement piétonnier, voire cycliste, entre l'avenue des Solitaires et l'extrémité sud de l'avenue de Provence pour faciliter le parcours des nouveaux écoliers de l'avenue de Picardie.

S'agissant de l'aspect « Finances », je crains l'impact de la construction de ce nouveau groupe scolaire et des autres installations que nous découvrons sur les finances de la commune.

Hormis le chiffre de 12 millions d'euros qui a été évoqué, nous n'avons aucune vision précise sur les coûts globaux et sur les éventuelles dotations ou subventions qui viendraient réduire le reste à charge de la commune.

J'ai déjà déclaré que je souhaitais laisser à la personne qui me succédera aux finances une situation saine et j'ai des doutes sérieux sur l'effet de cette opération à ce sujet.

Pour ces raisons, je ne peux pas, en conscience, voter cette acquisition. J'avais envisagé de voter contre mais, après réflexion, je vais m'abstenir. »

Mme BONNAIN aimerait qu'une réflexion globale soit menée avant de s'engager pour 1M€ dans l'acquisition du terrain.

M. ABOUT s'associe à la remarque de Mme BONNAIN. Il y a un manque effectivement de réflexion globale. Il ne peut donc pas s'associer à cette démarche même si cela était pertinent initialement.

**VOTE : POUR : 14 - CONTRE : 5 (A.D'ANNOVILLE – P.EGEE – E.LE LANDAIS – B.BONNAIN – V.LEMAITRE) - ABSTENTION : 10 (D.DOUX – J.BOUGEULT – B.CLAISSE – Th.MARNET – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – P.GONZALEZ – C.MICHONDARD – S.DJAADI – Q.ABOUT)**

## **XIV – Avis sur le projet de création de la Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil**

Rapporteur E. AUBERT

Par délibération en date du 31 mai 2018, la commune a délibéré pour confirmer sa volonté d'inclure l'Etang des Noës dans le périmètre de classement en Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil.

Le projet a reçu un avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

Au cours de l'enquête publique, les collectivités propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du projet de réserve sont consultées à double titre :

- Au titre de l'article R.332-5 du code de l'environnement qui stipule que les propriétaires intéressés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre, soit par lettre recommandée adressée au commissaire enquêteur.
- Au titre des articles L.332-2 et R.332-2 du code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis notamment des collectivités simultanément à l'enquête publique. Cet avis doit être émis par l'organe délibérant.

M. EGEE demande l'impact en termes de moyens.

Mme AUBERT précise qu'un conservateur devra être nommé par l'Etat (normalement ce sera la conservatrice de la RNN des Etangs de Saint Quentin en Yvelines). Le Comité Scientifique suit la faune, la flore et toutes les questions environnementales. C'est la Police de l'Environnement qui intervient si des événements anormaux sont constatés. Aujourd'hui, la zone est classée en ZNIEFF et zone Natura 2000, mais ce classement est plus fragile qu'une RNN. Le PNR fait partie du Comité Scientifique et poursuivra son action sur l'Etang. Les activités de pêche demeurent inchangées.

**Vote favorable à l'unanimité** sur la proposition de classer l'Etang des Noës en Réserve Naturelle Nationale.

## **Questions diverses**

### **Question de M. GONZALEZ :**

La Commission « Circulation/Travaux/Sécurité », s'agissant du non-respect par les chauffeurs de camions "toupies" livrant le béton au chantier ICADE, a consacré beaucoup de temps à envisager des solutions à ce problème, certaines sont dans le compte rendu rédigé par Monsieur MAREVILLE et qui vous ont peut-être déjà été soumises.

Néanmoins dans l'attente de la mise en place de ces solutions, il est apparu que votre autorité auprès des responsables de ce chantier doit impérativement se faire entendre.

Ainsi je vous prie de bien vouloir informer le conseil municipal des mesures que vous comptez prendre pour mettre le promoteur ICADE devant ses responsabilités concernant les entorses aux règles de circulation des camions apportant le béton au chantier SULLY et sur les éventuelles conséquences d'un accident sur le territoire de notre commune en dehors du circuit prévu, il en va de la sécurité des biens et des personnes !

Mme AUBERT : Vous posez la question de mon autorité auprès des responsables du chantier ICADE au regard des non-respects du plan de circulation pour l'alimentation de ce chantier par les camions.

A chaque signallement ou constatation d'infraction, un courriel est adressé aux responsables, suivis de mise en demeure si non-réponse.

La Police Municipale a été dépêchée pour patrouiller sur le secteur chaque jour (en fonction de leurs disponibilités) afin de verbaliser si nécessaire.

La difficulté nait du contexte : en gros un camion sur dix environ ne respecte pas le plan de circulation, ceci de manière totalement aléatoire. Il est donc difficile de se trouver sur place au moment de l'infraction, ce qui est obligatoire pour dresser PV.

Néanmoins, plusieurs réunions avec les responsables ont été initiées pour remédier à cette question. Il leur reste à modifier les panneaux indiquant le circuit qui, à mon sens, sont trop petits et invisibles. Ceci devrait être fait depuis plusieurs semaines. Une lettre recommandée va à nouveau être adressée.

Ce chantier est suivi, surveillé et il n'y a aucune tolérance qui leur soit accordée.

M. GONZALEZ précise que des solutions ont été abordées lors de la commission circulation et espère qu'elles seront retenues, notamment ICADE devrait être mis devant ses responsabilités et la police municipale devrait être recentrée sur ses actions de police.

M. GONZALEZ propose même de faire arrêter les travaux pendant une semaine.

Mme AUBERT indique qu'on n'arrête pas un chantier comme cela. Il faut des bases légales, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme DARIO fait remarquer que même quand les camions respectent l'itinéraire, les vitesses sont excessives pour certains et les priorités pas toujours respectées. Mme AUBERT répond que consciente de la question, elle a demandé à la police de se mettre « en statique » sur le secteur, mais que celle-ci, durant ces surveillances, n'a pu constater aucune infraction. Mme AUBERT précise que plutôt que de l'affrontement stérile, elle préfère discuter avec ICADE et LAFARGE pour trouver des solutions. Ce qui n'empêche pas de faire preuve d'autorité.

M. ABOUT revient sur la mise en défaut du policier municipal pendant la commission circulation.

Mme AUBERT précise que lorsque des agents territoriaux participent à des commissions, ils sont là pour apporter leur éclairage professionnel, pas pour que leur travail soit mis en cause. Ce qui s'est passé lors de cette commission est anormal. Le Policier aurait été en droit de quitter la réunion. Elle ne le lui aurait pas reproché, au contraire.

## **Questions de Mme DARIO :**

### **Pipeline Total**

Le pipeline Total d'Ile-de-France, qui avait rompu en février à Autouillet, traverse notre commune.

Nous avons pu apprendre il y a une semaine par le journal Le Parisien que sept associations demandent son arrêt "provisoire et immédiat", en faisant état de 29 défauts découverts en septembre. Il s'agissait d'inspections complémentaires de Total lors desquelles le personnel du groupe pétrolier a identifié 29 défauts d'importances diverses sur le pipeline d'Ile-de-France à Boissy-sans-Avoir, juste en aval de la section qui avait rompu. "Ils sont tombés dessus par hasard, soutient Olivier Legrand, porte-parole d'un collectif de sept associations de défense de

l'environnement. Certes, ils les ont réparés mais cela prouve que leurs contrôles habituels ne sont pas fiables."

Le pétrolier avait aussi obligation de procéder à la reprise de 60 autres anomalies, moins conséquentes, d'ici à la fin de l'année.

Mardi 20 novembre une réunion d'information était organisée par la préfecture des Yvelines à Autouillet. Un conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) devait également statuer le mardi 26 novembre.

***Pouvez-vous nous dire ce que vous savez de ces défauts constatés et quelles sont les décisions qui ont été prises lors de ces réunions ?***

Mme AUBERT : Je n'ai pas d'information particulière sur les réunions que vous citez. Par contre demain avec Didier FISCHER et Anne GRIGNON nous visitons le site de Trapil-Total et Raffinerie du Midi à Coignières. Nous avons convenu de travailler ensemble sur la question.

## **Pollution du Rhodon**

En juillet 2019, le tribunal a reconnu la société d'exploitation de la station d'épuration responsable de cette pollution. Au cours du procès au tribunal correctionnel, la société d'exploitation a évoqué la déficience d'une armoire électrique et une pluviométrie exceptionnelle.

***Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les mesures très concrètes qui ont été prises pour que ces incidents ne se reproduisent plus ?***

Mme AUBERT : Dès le signalement de la seconde constatation de désordre, une réunion mettant toutes les parties concernées a été organisée par la commune : PNR, Police de l'Eau, gestionnaire de la station, commune,...

La Police de l'Eau devait effectuer des investigations qui n'ont jamais été réalisées.

Associations, PNR et commune de Milon ont alors déposé un recours en justice à l'encontre de la commune et du gestionnaire de la station d'épuration.

Or, l'implication des rejets de la station n'est pas démontrée.

Depuis près de 2 ans, un expert judiciaire a été nommé pour établir la lumière sur la question de ces désordres.

Une méthodologie de travail a été indiquée aux plaignants pour signaler les constatations faites : ils doivent immédiatement alerter l'expert qui mandate le laboratoire chargé de venir faire les relevés sur site.

Or, à ce jour l'association préfère alerter la presse, sans respecter la méthodologie imposée par l'expert.

Les origines ne sont pas à ce jour déterminées. Il n'est pas fait de lien entre de supposés rejets de la station et les plaques grasses constatées.

Aujourd'hui, la justice étant saisie, les services en charge de la station d'épuration et des réseaux ne sont pas autorisés à intervenir hors les missions ordonnancées par l'expert.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les désordres constatés suite à une défaillance d'une armoire électrique, celle-ci a été changée dans les semaines qui ont suivi. Par ailleurs, depuis la délégation de la compétence Assainissement au SIAHVY, les services de ce syndicat ont fait effectuer de nombreux travaux de mise à niveau des installations de la station.

***Pouvez-vous nous faire un point sur la capacité actuelle de la station d'épuration à traiter correctement nos eaux usées***

La station est calibrée pour 20 000 équivalent/habitants alors qu'elle ne traite les effluents que de moins de 12 000 habitants.

## **Essais de sirènes**

Mercredi dernier ont eu lieu des essais de sirènes. Personne n'était visiblement au courant, en tous les cas pas la population qui s'est donc inquiétée ! Peu de temps après certains ont reçu un message de la mairie via les "voisins vigilants" et le site internet a été (enfin) mis à jour pour donner l'information. Ne pouvait-on pas anticiper la communication de cette information ?

### **Pouvez-vous faire une information sur ces sonneries et les actions qui en découlent ?**

J'étais présente au Mesnil et je n'ai pas entendu ces sirènes qui sont, paraît-il au niveau du collège, alors qu'auparavant je les entendais parfaitement ! Est-ce normal (mon audition va normalement très bien, merci ...) ? Y a-t-il plusieurs sirènes à différents endroits du Mesnil ?

Mme AUBERT : Le message figurait sur le site internet dès le 18 novembre mais a été supprimé le 20, jour de l'essai. C'est moi qui ai choisi de ne pas multiplier l'information afin de mesurer l'attention portée par la population à ces sonneries... Vu le nombre d'appels, c'est bien les Mesnilois sont vigilants !

Il n'y a qu'une sirène située sur le collège Philippe de Champaigne. Un article consacré aux types de sonnerie figurera dans le bulletin municipal de janvier.

## **Stationnement devant l'école Champmesnil**

Plusieurs parents font état des places handicapés et instituteurs absolument pas respectées. D'autre part les véhicules de certains parents rouleraient trop vite, ne respecteraient pas les passages piétons, se gareraient n'importe où, etc... Il y a donc une "fronde" de certains parents ...

### ***Pouvez-vous nous dire quelles sont les mesures que vous avez-prises ou que vous allez prendre contre ces différentes incivilités ?***

### ***Pouvez-vous nous rappeler le rôle des agents municipaux lors des rentrées et sorties des classes ?***

Mme AUBERT : Plusieurs mesures ont été prises : présence régulière de la Police Municipale chargée dans un premier temps de faire le rappel à la loi, dans un deuxième temps de verbaliser les mauvais stationnements. Le parking a été réaménagé pour faciliter le stationnement.

Il y a eu quelques non respects de la place handicapée. Suite à l'intervention de la Police Municipale, la situation est semble-t-il apaisée.

Les agents sont chargés de sécuriser les traversées piétonnes en priorité. Les stationnements interviennent après...

Fin de séance 23h20